

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**17 AVENUE DE COGNAC**  
**DU 18 AU 19 JANVIER 2007**

*EH/IE*

*APM 07/0051*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur THEAS Stéphane  
(propriétaire) sise 17 avenue de Cognac à 17200 ROYAN, en  
date du 12 janvier 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux (enlèvement  
de gravats),*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Monsieur THEAS est autorisé à effectuer l'enlèvement de  
gravats suite à des travaux au 17 avenue de Cognac du 18 au 19 janvier  
2007.*

*ARTICLE 2 . Le stationnement sera interdit du N°13 au N°27 avenue de  
Cognac et aux droits de la propriété, pendant toute la durée de  
l'enlèvement de gravats.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par  
le propriétaire et sous sa responsabilité pendant toute la durée des  
travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 12 janvier 2007*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 16 janvier 2007*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*